



## PECHE A L'ECREVISSE AMERICAINE POUR ETRE EN REGLE AVEC LA LOI

*Considérée comme nuisible, elle peut être pêchée partout en toutes saisons, sans limitation de taille ou de quantité.*

*Toutefois, il faut être muni de la carte de pêche.*

L'article L 4 1 1-6\* interdit l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant de ces espèces.

**LES ECREVISSES AMERICAINES NE PEUVENT ETRE  
TRANSPORTEES VIVANTES POUR EVITER LEUR  
PROLIFERATION DANS DES ESPACES AQUATIQUES OU ELLES  
N'EXISTENT PAS ENCORE.**

***Le contrevenant est passible d'une amende allant de 700 € à 9 000 € selon les cours d'appel et les ressources du justiciable.***



\*LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages